

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le cinq décembre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-12-60

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Conseillers titulaires : 31 - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN

Conseillers titulaires absents : 4 - Messieurs Jean-Pierre ENGUERRAND, Daniel GAUTIER, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS

Conseillers suppléants : 0

Pouvoirs : 1 – Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET SPANC : Délibération visant à fixer les tarifs du SPANC pour l'année 2017

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, Vu la délibération n° 06-08 du 3 juillet 2006 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne créant le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2015-12-59 fixant les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 29 novembre 2016 et de la commission Finances et Administration Générale du 30 novembre 2016,

Le Président expose les faits.

Le prestataire du marché pour les missions de contrôles est SOLIHA (ex Pact du Cher) depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 ans.

En 2016, il avait été proposé d'inclure 10 % de frais de gestion sur le montant TTC des prestations facturées par Soliha. De plus, la CDC bénéficie, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'une subvention de 60 % sur les contrôles du neuf.

Il avait été proposé de faire bénéficier les usagers de cette subvention à hauteur de 45 % et les 15 % restants étaient utilisés pour le fonctionnement du service.

Cette demande a été réitérée et acceptée par l'Agence de l'Eau pour l'année 2017.

Les tarifs en 2016 étaient les suivants :

OBJET	Tarifs des prestations HT en euros	Tarifs des prestations TTC en euros (taux TVA 10%)	Proposition : Tarif TTC des prestations pour les usagers incluant des frais de gestion de 10 % en euros	Tarif TTC pour les usagers incluant la subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 45 % en euros
Contrôle de conception de l'installation	104.50	114.95	126.45	69.55
Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de conception	13.50	14.85	16.34	8.99
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception	85.00	93.50	102.85	56.57
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception mais sans test de percolation	55.00	60.50	66.55	36.60
Contrôle de bonne exécution des travaux	49.50	54.45	59.90	32.95
Contrôle complémentaire de bonne exécution	27.00	29.70	32.67	17.97
Visite de conception ou de bonne exécution annulée	25.00	27.50	30.25	16.64
Diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif existant	77.00	84.70	93.17	

Le budget annexe du Spanc n'étant pas déficitaire en fin d'année 2016, la commission environnement du 29 Novembre 2016 a proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2017.
 Cette proposition a été validée par la commission Finances et Administration Générale du 30 Novembre 2016.

Le Président propose donc de prendre une délibération visant à :

- Appliquer les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} janvier 2017,
- L'autoriser à signer les titres de recettes relatifs à ces redevances,
- L'autoriser à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté

DECIDE

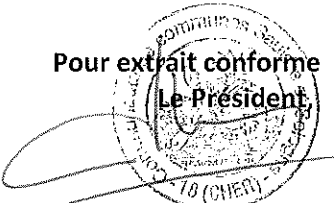
Article 1^{er} : D'APPLIQUER les tarifs ci-dessous exposés à compter du 1^{er} janvier 2017,

OBJET	Tarifs des prestations HT en euros	Tarifs des prestations TTC en euros (taux TVA 10%)	Tarif TTC des prestations pour les usagers incluant des frais de gestion de 10 % en euros	Tarif TTC pour les usagers incluant la subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 45 % en euros
Contrôle de conception de l'installation	104.50	114.95	126.45	69.55
Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de conception	13.50	14.85	16.34	8.99
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception	85.00	93.50	102.85	56.57
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception mais sans test de percolation	55.00	60.50	66.55	36.60
Contrôle de bonne exécution des travaux	49.50	54.45	59.90	32.95
Contrôle complémentaire de bonne exécution	27.00	29.70	32.67	17.97
Visite de conception ou de bonne exécution annulée	25.00	27.50	30.25	16.64
Diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif existant	77.00	84.70	93.17	

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer les titres de recettes relatifs à ces redevances,

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent.

*Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 14 décembre 2016
 Et
 Publication ou Notification du : le 14 décembre 2016*


 Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON